



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-009

14 mars 2025

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU LUNDI 31 MARS AU VENDREDI 18 AVRIL 2025 INCLUS POUR LA RÉNOVATION DES MENUISERIES DES LOGEMENTS CREUSALIS RUE DES REMPARTS ET RUE D'HERSE PAR UN PRESTATAIRE

Demandeur :

SIFU Agence de Guéret
Représentée par Monsieur Sébastien CABRERA
15, rue Roger Magnard
23000 GUERET

Vu la demande du 14 mars 2025 de l'entreprise SIFU représentée par Monsieur Sébastien CABRERA ;
Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, les Départements et des Régions et notamment son article 25 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992 ;
Vu le Code des Communes ;

Considérant la demande d'autorisation de voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Remparts et de la rue d'Herse,

ARRÊTE

Article 1er :

L'autorisation de voirie est donnée à l'entreprise SIFU Agence de Guéret représentée par Monsieur Sébastien CABRERA, pour la rénovation des menuiseries des logements Creusalis situés au 14 rue des Remparts et du 26 au 32 rue d'Herse.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans ces rues du lundi 31 mars au vendredi 18 avril 2025 inclus. La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise SIFU.

Article 3 :

La présente autorisation est conférée pour la période du lundi 31 mars au vendredi 18 avril 2025 inclus.

Article 4 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER



Accusé de réception en préfecture
023-212302103-20250314-MAARE2025009-AR
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025